# **Fiche d’information**

Les chiens-guides et leurs maîtres ont le droit d’accès à tout lieu auquel le public aurait normalement accès. C’est la loi.

## Lois régissant les chiens-guides au Canada

Dans les dix provinces et trois territoires du Canada, les lois interdisent la discrimination à l’égard d’une personne handicapée qui travaille avec un chien-guide. La discrimination inclut l’interdiction d’accès à tout lieu auquel le public aurait normalement accès.

Même s’il est illégal de refuser l’accès ou un service, cela arrive tous les jours – surtout dans les taxis, les restaurants, les hôtels et les magasins. La Fondation INCA demande aux commerces d’ouvrir leurs portes aux Canadiens accompagnés de chiens-guides. Non seulement c'est la bonne chose à faire, mais c'est aussi la loi.

Les lois varient d’une province à l’autre, mais il est partout contraire à la Charte des droits et libertés de refuser à une personne aveugle accompagnée d’un chien-guide l’accès à un lieu ou à un service public appartenant au gouvernement fédéral ou régi par celui-ci.

Pour plus d’information sur les lois précises qui protègent les chiens-guides et leurs maîtres dans votre province, visitez [incachiensguides.ca](http://www.incachiensguides.ca).

## Prenez connaissance de vos droits et responsabilités juridiques concernant l'accès des chiens-guides

Il incombe aux propriétaires de commerces de s'assurer que les droits du maître et de son chien-guide sont respectés, autrement dit, les propriétaires ne peuvent refuser l'accès à leur commerce ni à un service offert.

Si le comportement d'un chien-guide est inapproprié, le commerce ou l'entreprise a le droit de demander au maître de quitter les lieux avec son chien-guide. En général, on entend par comportement inapproprié le manque de contrôle du maître (par exemple, si le chien-guide aboie après lui avoir demandé de ne pas le faire ou de ne pas sauter).

Il est inacceptable de demander la preuve qu'un chien est bel et bien un chien-guide, sauf si ce dernier se comporte de façon inappropriée. Il est préférable de penser que le chien-guide est qualifié, sauf s'il existe une raison de penser le contraire. En cas de droits concurrents, comme les allergies, on doit faire un compromis pour préserver les droits de toutes les personnes concernées.

## Règles à suivre en présence d'un chien-guide

Si vous rencontrez une personne accompagnée de son chien-guide, veuillez suivre les règles indiquées ci-après pour assurer la sécurité de l'équipe que constituent le chien-guide et son maître :

* Ne pas parler ni interagir avec le chien-guide.
* Ne pas toucher, nourrir ni distraire le chien-guide, ce qui pourrait perturber son entraînement et nuire à la sécurité de son maître. Lorsque le chien-guide ne porte pas son harnais, vous pouvez demander à son propriétaire la permission de flatter le chien.

Si vous vous promenez avec votre chien de compagnie, tenez-le en laisse et ayez-en le contrôle. Si vous croisez un propriétaire de chien-guide et son chien, présentez-vous à la personne et dites-lui : « Je passe sur votre gauche et mon chien est avec moi ».

## Rôle d'un chien-guide

Un chien-guide favorise l'autonomie de son maître que ce soit en l'aidant à éviter des obstacles, à s'arrêter en bordure des trottoirs et des marches ou à gérer la circulation. Les chiens-guides comptent parmi les chiens les mieux dressés au monde, accomplissant des tâches qui exigent un entraînement intensif et normalisé. Ils sont spécialement dressés pour aider une personne aveugle ou ayant une vision partielle à accroître sa mobilité. En fait, les chiens-guides sont les seuls chiens d'assistance dressés pour désobéir aux ordres de leur maître si cela peut constituer un danger pour lui. La sécurité du maître est la priorité absolue d'un chien-guide.

Le harnais et la poignée en forme de U du chien-guide facilitent la communication entre le chien et son maître. Cette collaboration permet à la personne de donner des directives et au chien d'assurer la sécurité de son maître et de la sienne.

Les chiens-guides ne sont pas des animaux de compagnie mais bien des chiens qui prennent leur travail au sérieux.

## Animaux aidants, d'assistance à la thérapie et de soutien affectif

Il existe encore beaucoup de confusion relativement aux différences entre les chiens-guides, les chiens aidants, les chiens d'assistance à la thérapie et les chiens de soutien affectif, notamment en ce qui concerne les droits et la législation qui les protègent.

Les chiens aidants sont spécialement dressés pour aider une personne handicapée et exécuter des tâches spécifiques afin de minimiser le handicap de cette personne. Les chiens-guides et les chiens aidants sont protégés par les lois sur les droits de la personne partout au Canada.

Les chiens d'assistance à la thérapie reçoivent une certaine formation pour apporter un réconfort psychologique ou physiologique aux personnes se trouvant dans différentes situations. Les animaux de soutien affectif ne reçoivent aucune formation particulière et sont des animaux de compagnie qui réconfortent les personnes ayant une déficience psychologique vérifiable.

Les chiens d'assistance à la thérapie et les animaux de soutien affectif n'ont pas de droits d'accès et doivent obtenir la permission d'entrer dans les restaurants, les hôtels, les taxis et autres commerces.